

Le jeudi (jour des députés), les affaires du jour sont expédiées dans l'ordre suivant, à l'heure actuelle:

Le JEUDI (jour des députés)
(durant les quatre premières semaines de la session)

Jour des députés.

Questions;
bills publics et ordres du jour d'intérêt public;
avis de motion;
motions annoncées par le Gouvernement;
ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.

En plus des six lundis qui leur sont accessibles, il est proposé de désigner deux jeudis comme jours des députés.

L'article 44, modifié, pourvoit aux "questions". La rubrique "motions annoncées par le Gouvernement" a été reportée à l'article 15 (2).

Le jeudi (jour du Gouvernement), les affaires du jour sont expédiées dans l'ordre suivant, à l'heure actuelle:

Le JEUDI (jour du Gouvernement)
(à l'expiration des quatre premières semaines)

Jeudi—jour du Gouvernement.

Questions;
motions annoncées par le Gouvernement;
ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement;
bills publics et ordres du jour d'intérêt public;
avis de motion;

Les "motions annoncées par le Gouvernement" sont maintenant placées sous la rubrique "Affaires courantes ordinaires", et les formalités relatives aux "Questions" sont réglées par l'article 44, modifié.

Le vendredi, les affaires du jour sont expédiées dans l'ordre suivant, à l'heure actuelle:

Le VENDREDI (jour du Gouvernement)
Motions annoncées par le Gouvernement;
ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement;
bills publics et ordres du jour d'intérêt public;
questions;
avis de motion.

Vendredi—jour du Gouvernement.

(de cinq heures à six heures du soir)

bills privés et bills publics, les premiers ayant la priorité.

Les "motions annoncées par le Gouvernement" sont maintenant placées sous la rubrique des "Affaires courantes ordinaires", et la procédure relative aux "questions" est abordée par l'article 44, modifié.